



COMMUNE d'ASSON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 22 septembre 2020

Date de convocation : 18 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 22 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Audrey VANHOOREN, Guy LABARRERE, Isabelle MONTIN.

PROCURATIONS : Audrey VANHOOREN à Bérénice DABAN, Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Isabelle MONTIN à Claire PEAUDECERF-BADET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

Préambule :

Chaque conseiller est invité à remplir et signer l'imprimé pour l'affiliation obligatoire à la CPAM en qualité d' élu local.

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise CAPELANI secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2020

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 – Signature des Contrats de Travail : adopté à l'unanimité

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour un certain nombre de motifs, en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (congé maladie, maternité, congé parental, congé annuel, pour formation, rappel sous les drapeaux ou activités dans le cadre des réserves de sécurité civile ou sanitaire...).

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération n° 2018-51 du Conseil Municipal en date du 11/10/2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

2 – Modification d'un emploi permanent d'Agent d'accompagnement à l'éducation de l'Enfant : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant.

Afin de permettre les évolutions de carrière, il propose d'associer à cet emploi les différents grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation ainsi que celui des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), le temps hebdomadaire moyen de travail restant à 25h.

3 – Remboursement des frais de déplacement et de repas du personnel lors des formations ou missions de services : adopté à l'unanimité

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents contractuels peuvent prétendre, sous certaines conditions, au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

La réglementation prévoit que le remboursement des frais de transport des personnes peut être calculé soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de transport des personnes sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : frais de taxi, frais de location de véhicule, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement. Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.

Les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 : indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas, taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € à 110 € selon la taille de la commune.

Cependant, l'indemnité de repas ou d'hébergement ne sera pas versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

De même, pour les formations organisées par le CNFPT ou tout autre organisme qui prend en charge les frais de repas et de déplacement, seule la partie non prise en charge par l'organisme de formation (le reste à charge pour l'agent) pourra être remboursée à l'agent sur présentation des justificatifs.

4 – Versement d'une prime exceptionnelle : adoptée à l'unanimité

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle pour le personnel de la mairie d'Asson.

Il rappelle qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

1. BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle peut être versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public,
- agents de droit privé,
- fonctionnaires hospitaliers mis à disposition.

2. MONTANT

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 600 €. La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Seront considérées comme des sujétions exceptionnelles :

- le contact avec le public,
- la durée de mobilisation,
- la nécessité de réagir rapidement/la contrainte temps,
- les horaires de travail variable ,
- l'utilisation de matériel personnel pour les agents en télétravail (ordinateur, connexion Internet, téléphone, imprimante...)

Seront considérées comme un surcroît significatif de travail :

- la réalisation de travaux supplémentaires,
- une hausse des tâches à réaliser (lecture quotidienne des informations officielles permettant une réactivité et une mise en œuvre rapide des directives gouvernementales, plus de sollicitations de la part des agents pour l'agent en charge de la gestion du personnel,...),
- nécessité de désinfection systématique des locaux et du matériel,
- la mobilisation pour organiser le Plan de Continuité des Services et le Plan de Reprise d'Activité,

Les agents ayant été placés intégralement en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas percevoir la prime exceptionnelle.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Maire fixera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil Municipal. Ce montant est individualisé et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

5. CUMULS

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
- tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ;
- le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- le versement d'une indemnité compensant des astreintes ;
- le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.

5 – Les Tâches : cahier des charges pour la mise en fermage des biens communaux indivis : adopté à l'unanimité

Suite à la commission indivise, M. le Maire propose d'approuver le cahier des charges de la mise en fermage des biens communaux indivis et fixe la mise à prix à 16 € par lot et par an.

6 – ALSH modificatif – reprise des résultats 2019 et budget 2020 : adopté à l'unanimité

A la suite d'une anomalie technique relevée par Monsieur le Trésorier, il convient d'intégrer dans le compte administratif du centre de loisirs le résultat de clôture de 2018 pour un montant de 619,58 €.

Le budget s'équilibre désormais en dépenses et en recettes à : 67 751,58 €.

7 – Servitude de passage avec le SDEPA suite à l'affaire 17RE028 : adopté à l'unanimité

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (affaire ASSON 17RE028 enfouissement BT), une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles D1120 – 1123 – 1126 – 1133 – 1135 – 1137 – 1139 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve que ces parcelles cadastrées soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité et précise que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA.

8 – Servitude de passage avec le SDEPA suite à l'affaire 18RE115 : adopté à l'unanimité

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (affaire ASSON 18RE115 enfouissement BT), une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles D1124 – D1126 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve que ces parcelles cadastrées soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité et précise que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA.

9 – Demande de subvention voirie communale 2020 : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale – programme 2020. Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 40 212,53 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil Municipal valide ainsi le projet et son plan de financement :

	Montant HT	Montant TTC
Estimation travaux + AMO	40 212,53 €	48 255,04 €
Subvention Département (40 212,53 € x 25%)	10 053,13 €	
Fonds libres	38 201,91 €	

10 – Convention et tarification pour la mise à disposition d'une salle communale : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Sophie BERNA concernant la location d'une salle communale. Il précise de celle-ci a fourni son certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (INSEE) pour une activité d'« enseignement de disciplines sportives et de loisirs »

Elle souhaite bénéficier d'une salle municipale afin de proposer à la population des cours de sport fitness, les mardis et jeudis soirs. Aussi, Monsieur le Maire propose :

- de lui mettre à disposition la salle de l'Isarce à raison de deux soirées par semaine ;
- de fixer le forfait pour une année à 200 € ;
- de l'autoriser à signer la convention avec l'association.

11 – Convention et tarification pour la mise à disposition d'un local professionnel : *adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Nadège LALANNE, qui recherche un local professionnel à louer d'environ 15 mètres carrés, de plain-pied, avec point d'eau et salle d'attente, à raison de deux demi-journées par semaine.

Elle souhaite se mettre à son compte dans le domaine du bien-être et plus particulièrement dans l'accompagnement des personnes ayant vu des modifications physiques importantes. Il s'agira d'aider les personnes à accepter leur corps, grâce à des outils tels que le toucher (massages-détente) et les soins énergétiques.

M. le Maire propose de lui louer le bureau de 17 m² situé 12 place Saint-Martin dans le cabinet médical. Il s'agit du bureau qui est déjà utilisé les mardis et mercredis après-midi par Nicole DUPRAT, sophrologue. M. le Maire propose de fixer le loyer au même tarif que pour Madame DUPRAT, à savoir, 104,83 € par mois pour deux demi-journées par semaine et ce, à compter du 5 octobre 2020.

Ce local étant encore disponible plusieurs demi-journées par semaine, M. le Maire propose de conserver et d'appliquer ce tarif pour toute nouvelle future demande de location dont l'activité serait compatible avec le lieu et les activités existantes.

12 – Tarif de location d'un appartement communal : *adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Sandrine BONNET, expert-comptable, a quitté le 31 août 2020 le local professionnel qu'elle louait à la commune, situé 3 rue du Pic du Midi et ce, depuis 1^{er} novembre 2004 au profit de son cabinet ACV Expertise.

M. le Maire rappelle que ce logement étant auparavant loué à la Poste en tant que logement de fonction du receveur mais que la Poste avait demandé de le retirer des biens donnés en location en 2004 au départ du receveur.

A nouveau vacant, M. le Maire propose de réintégrer cet appartement de type 4 de 86 m² au parc des logements communaux et de fixer le loyer mensuel à 700 €.

13 – Indemnités de fonction des élus : *adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-03 en date du 2 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

Par mail du 15 juin 2020, Monsieur Patrick MOURA a fait connaître son souhait de renoncer à l'indemnité de fonction de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe ne sera pas redistribuée et invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point et à voter le tableau ainsi modifié.

Les autres points de la précédente délibération demeurent inchangés.

Tableau des indemnités de fonctions des Maires, adjoints et Conseillers Municipaux

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	51,6	24 083,17	24 083,17
Adjoints	19,8	9 241,22	9 241,22
			x 5 adjoints = 46 206,10
Montant de l'enveloppe à ne pas dépasser			70 289,27

2) Montant des indemnités versées :

	Taux votés par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité
Maire : Marc CANTON Taux voté par le Conseil Municipal à la demande du Maire	43,00	20069,31
1er Adjoint : Alexandre LARRUHAT	16,50	7701,01
2e Adjoint : M-Françoise CAPELANI	16,50	7701,01
3e Adjoint : Antoine CUYAUBERE	16,50	7701,01
4e Adjoint : Audrey VANHOOREN	16,50	7701,01
5e Adjoint : J-Marc DOURAU	16,50	7701,01
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire: Néant		
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire: 13		
BOURDA Francine	1,931	901,15
CHARRET Olivier	1,931	901,15
CLAVARET Christian	1,931	901,15
DABAN Bérénice	1,931	901,15
DEBATY Marie-Joëlle	1,931	901,15
DUTHEN-KARUTCHI Mireille	1,931	901,15
LABARRERE Guy	1,931	901,15
LAUVAUX Michel	1,931	901,15
MONTIN Isabelle	1,931	901,15
PEAUDECERF-BADET Claire	1,931	901,15
AURIGNAC Michel	1,931	901,15
Moura Patrick		0.00
PANATIER Corinne	1,931	901,15
Montant global des indemnités allouées		69 388,12

14 – Comité Consultatif : adopté à l'unanimité

Considérant qu'au regard de l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, peuvent être formées des « comités consultatifs » sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communal »,

M. le Maire soumet au conseil la proposition de créer un comité consultatif citoyen en accord avec plusieurs habitants de la commune.

Ce comité poursuivrait deux objectifs principaux :

- Donner un avis consultatif sur les projets que le conseil municipal lui demandera d'étudier ;
- Être force de propositions, boîte à idées.

Le but n'est pas de se substituer aux élus ou aux commissions municipales mais de permettre aux citoyens d'être associés à la vie municipale. Ce conseil se veut une interface avec la population, tout en étant un appui à l'équipe municipale.

Il se réunirait une à deux fois par an pour échanger sur les projets de la collectivité.

Il n'a aucun pouvoir décisionnel (donne de simples avis) mais peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics.

Outre le Maire qui en serait Président de droit, il serait composé de 12 membres maximum, choisis dans un souci de diversité (géographique, catégorie socio-professionnelle, âge, sexe...), pour représenter au mieux la population assonnaise.

Les membres seraient nommés pour la durée du mandat municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'Assemblée qu'une classe de l'école du Bourg a dû fermer pendant deux jours en raison d'un cas de COVID-19 chez un élève. Tous les élèves de la classe ainsi que l'enseignante, testés négatifs, ont pu retourner à l'école dès ce lundi. Il précise que le protocole a depuis évolué et que les fermetures de classe n'interviendront désormais que si 3 élèves d'une même classe sont testés positifs. Il en profite néanmoins pour rappeler qu'il convient de rester vigilant face à ce virus qui continue de circuler activement.
- M. le Maire informe l'Assemblée d'un accident de travail dont a été victime un employé communal qui intervenait dans une classe de l'école du Bourg (il a chuté d'un escabeau après avoir été électrocuté en changeant un néon). L'agent, placé en arrêt de travail, a quelques points de suture au majeur droit et une fracture de l'omoplate gauche.
- M. le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous avec les conscrits est prévu ce samedi pour évoquer les Fêtes patronales dans ce contexte particulier de crise sanitaire.

- M. le Maire donne la parole à Alexandre LARRUHAT qui présente le dispositif « Pass numérique », mis en place par l'Etat relayé par la Fibre64, dont les Assonnais vont pouvoir bénéficier gratuitement. Il s'agit de permettre aux Français éloignés des nouvelles technologies de se former, d'apprendre à utiliser un ordinateur et à naviguer sur Internet, notamment pour avoir accès aux services publics en ligne. Des ateliers seront ainsi proposés aux Assonnais gratuitement fin 2020 / début 2021. Les personnes intéressées (sans condition de ressources) sont invitées à se faire connaître en mairie avant le 31 octobre 2020.
- Patrick MOURA interroge le Maire sur :
 - Les changements de personnel (mouvements, embauches, remplacements) : M. le Maire informe du recrutement de Denis DOURAU et de Mickaël CHAIZY en tant qu'agents polyvalents des services techniques
 - Le projet de lotissement ARTIGARET II : M. le Maire l'informe que le projet d'un lotissement avec installation d'une résidence senior est toujours d'actualité mais qu'il est encore trop tôt pour en dire davantage car la réflexion est en cours.
 - P. MOURA interroge également sur le projet de « piste de quad » à l'Isarce : M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet porté par le Groupement Pastoral et qu'il n'a pas d'autres informations sauf qu'il ne s'agit pas d'une piste de quad mais d'une piste d'accès pour les bergers et les randonneurs (les quads ne seront autorisés que pour les besoins des éleveurs). Quant à la question de Michel AURIGNAC sur l'accord de la mairie, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a émis un avis favorable unanime lors du CM du 15 décembre 2016.
 - La mise en place d'une Maison d'Assistantes Maternelles (question posée à Marc CANTON en tant que Maire et en tant que vice-président de la CCPN délégué à la Petite Enfance) : M. le Maire lui rappelle qu'il existe déjà le RAM à Nay fréquenté par 60 ASMAT du territoire du pays de Nay. Il précise qu'il n'est pas du tout opposé à l'installation d'un micro-crèche à Asson. Côté chiffres, il complète ses propos en précisant que sur 1000 enfants de moins de 4 ans sur le territoire du pays de Nay, 300 sont chez des assistantes maternelles et 100 sont en crèche.

Séance levée à 22 h 05

Marc CANTON	Alexandre LARRUHAT	Marie-Françoise CAPELANI
Antoine CUYAUBERE	Audrey VANHOOREN Procuration à Bérénice DABAN	Jean-Marc DOURAU
Mireille DUTHEN-KAROUTCHI	Marie-Joëlle DEBATY	Michel LAUVAUX

Guy LABARRERE Procuration à Antoine CUYAUBERE	Christian CLAVARET	Francine BOURDA
Olivier CHARRET	Isabelle MONTIN Procuration à Claire PEAUDECERF-BADET	Claire PEAUDECERF-BADET
Bérénice DABAN	Patrick MOURA	Michel AURIGNAC
Corinne PANATIER		